

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT  
PLACE ST MARTIN**

**LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté communal 21bis/2008

**Vu** la demande des Rencontres de la Haute Romanche, représentée par Mr Christophe BRUYAS, directeur technique ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des spectacles ;

**Considérant** l'intérêt culturel et économique pour la commune ;

**Arrête :**

**Art. 1 :** L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée au bénéfice des Rencontres de la Haute Romanche pour les besoins des spectacles le 11 juillet 2025 de 18h00 à 23 h00 et le 30 juillet 2025 de 18h00 à 23 h00, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

**Art.2 :** La circulation est interdite sauf véhicule de secours :

- Le 11 juillet 2025 de 18h00 à 23 h00
- Le 30 juillet 2025 de 18h00 à 23 h00

**Art.3 :** Les rues du Four, de la Forge et St Martin sont fermées :

- Le 11 juillet 2025 de 18h00 à 23 h00
- Le 30 juillet 2025 de 18h00 à 23 h00

**Art.4 :** Les Rencontres de la Hautes Romanches sont responsables de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.

Les voies et lieux publics sont remis en état à l'issue des spectacles.

**Art.5 :** La signalisation temporaire (barrières, plots, panneaux) est mise en place par les Rencontres de la Hautes Romanche. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

**Art.6 :** Les Rencontres de la Hautes Romanches sont chargées de l'application du présent arrêté.

**Art.7 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Les Rencontres de la Hautes Romanches
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom La Grave/Villar d'Arène
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Transmis le : 06/07/2025  
Affiché le :  
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène  
Le 04 juillet 2025  
Le Maire,  
Olivier FONTS



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*